



Ordonnance de télécom CRTC 2007-317-1

Ottawa, le 30 août 2007

Erratum

L'ordonnance de télécom CRTC 2007-317 du 28 août 2007 est modifiée et le changement est indiqué en italique et en caractères gras.

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Rogers Cable Communications Inc./ Telehop Long Distance Service Ltd.	<i>Entente cadre d'interconnexion pour les ESL-ESI</i>	8340-R22-200710857	le 24 juillet 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>